

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-091/PRE accordant la distraction d'une parcelle de terrain.

n° 2021-091/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 mai 2021

Numéro JO
n° 9 du 13/05/2021

Date du numéro
13 mai 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2020-115/PR/MBdu 28 septembre 2020 accordant la concession définitive et distraction d'une parcelle de terrain.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait la distraction d'une parcelle de terrain d'une superficie de 22 ha 04 are 98 ca du Titre Foncier 15.213 souscrit au livre foncier au nom du Port de Djibouti S.A. Cette parcelle fera l'objet d'un nouveau titre foncier au nom du Port de Djibouti S.A.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 3

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH